République Française
Ville de
Rixheim
28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

112 / VOI / 2024

68171 RIXHEIM CEDEX, le 21 mars 2024

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation Rue d'Ottmarsheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande du SIVOM pour l'entreprise SOGEA, en date du 06 mars 2024 pour des travaux de branchement sur le réseau d'assainissement

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Ottmarsheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau du SIVOM

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue d'Ottmarsheim au niveau du n°53. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux au n°53 rue d'Ottmarsheim, se fera sur une seule voie pour les deux sens de circulation et sera réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores.
Pour les travaux sur la chaussée, une signalisation précisée dans les articles 4 et 5 seront à respecter.
Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront pendant 5 jours dans la période du 02 mai au 31 juillet 2024

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Agence Territoriale Mulhouse et Trois Pays 20, rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 21 mars 2024
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM 68170

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 22 MARS 2024